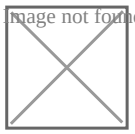

Interdiction de contact

Par **Moi2458**, le **20/12/2021** à **07:48**

Bonjour,

J'ai besoin d'être éclairée, svp.

En février 2021, mon compagnon (ex maintenant) passait au tribunal pour des faits de menaces de mort envers son ex compagne. Il a eu 2 ans de mise à l'épreuve, obligation de soins et de travail, 8 mois avec sursis, une interdiction de la voir et de se rendre dans son village. A ce moment là, notre relation s'est dégradée. Nous avons vécu tous les 2 des décès respectifs dans nos familles, un accouchement prématuré de notre princesse et nous avons sombré dans une espèce de rancœur, de colère, et ça a fini en eau de boudin. C'était en mai, ma fille avai 1 mois. J'ai péter les plombs, Monsieur aussi et dans tous ca j'ai pris une gifle. Monsieur est parti avec le bébé dans sa famille, bébé qui nous a été retiré par le procureur. J'ai alors porté plainte pour la gifle mais cette plainte n'a pas abouti, le proc l'a classée sans suite.

Japprends, 6 mois plus tard, que Monsieur a une interdiction d'être en contact avec moi alors que cela fait 8 mois que notre princesse est née et que'on se bat pour la sortir de là. On se voit régulièrement et tout se passe au mieux. Il n'y a eu aucun jugement. Comment une interdiction peut elle être mise en place ? Est-ce juridiquement normal ? J'ai ma fille à la maison pour le 24, pour son premier Noël, et je ne peux pas recevoir son papa. Comment faire ?

Merci davance.

Par **youris**, le **20/12/2021** à **10:00**

bonjour,

pour votre information, plus d'une centaine de femmes sont assassinées par leurs conjoint chaque année.

comme votre ex a un passé d'homme violent, le procureur a pris cette décision sans attendre un jugement qui peut intervenir dans 2 ans.

vous pouvez consulter un avocat pour savoir s'il peut intervenir.

salutations

Par **jodelariege**, le **20/12/2021** à **12:28**

Bonjour
2 problèmes :l'interdiction de contact et le placement du bébé

L'interdiction de contact :2 interdictions de contact en moins d'un an....votre compagnon est considéré comme dangereux pour les femmes et si Vous le voyez le 24 il risque la prison

Le placement du bébé :un juge des enfants a ordonné le placement car il estimait que l'enfant était en danger à votre domicile
Vous pouvez contacter un avocat pour vous épauler mais l'avocat n'a pas de baguette magique
Si les éléments de danger existe encore le bébé restera placé

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés